

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14116860

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

DE LIEGE
DIVISION NAMUR

04 JUIN 2014

le

Pr. Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0455.407.971

Dénomination

(en entier) : **DOMAINE de MIELMONT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : *Rue de Mielmont, 3, 5190 Jemeppe-sur-Sambre*
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de l'objet social - Augmentation de capital - Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 27 mai 2014, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DOMAINE de MIELMONT", ayant son siège social à 5190 Jemeppe-sur-Sambre (Onoz), Château de Mielmont, rue de Mielmont, 3, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455.407.971, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0455.407.971., a pris les résolutions suivantes :

Rapports.

Le Président a donné connaissance à l'assemblée du rapport des gérants sur la modification de l'objet social dont question plus après. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un mars deux mille quatorze.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE UN

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en « MIELMONT ».

En conséquence, elle a décidé de modifier l'article un des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 1. : Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination : "MIELMONT".

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanés de la société doivent contenir la dénomination de la société, la forme, en entier ou en abrégé (SPRL), l'indication précise du siège de la société, le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivi du numéro d'entreprise, et l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts définissant l'objet social, afin de le remplacer par le texte suivant :

« Article 3. : Objet

Cette société a un objet social diversifié dans les secteurs suivants:

- Exploitation Agricole, horticole et arbres fruitiers
- Elevage
- Exploitation Forestière
- Horeca et tourisme
- Architecture d'intérieur
- Transactions immobilières
- Opérations commerciales, industrielles et financières.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société ayant en son sein une ferme et des terres exploitées, elle a pour objet l'exploitation agricole, horticole et l'exploitation d'arbres fruitiers dans le sens le plus large. Elle peut produire, acquérir, vendre, importer ou exporter tous produits alimentaires ou autres.

La société a également comme objet :

- . l'apiculture ;
- . l'élevage dans le sens le plus large du terme ;
- . l'exploitation forestière ;
- . toutes activités dans le secteur de l'horeca et dans le secteur du développement touristique, tels que le développement de gîtes, de chambres d'hôtes, de salles de conférences, de restaurant, de café, de magasin, de centre de bien-être, de spa, de centre de sports, ou tout autre activité ;
- . l'organisation d'événements tels que des mariages, des dîners, des soirées, des réceptions, des concerts, des visites, de chasses, de pêches, ou tout autre événement ;
- . la mise à disposition de volumes et d'espaces extérieurs en tant qu'ateliers, bureaux, salles pluridisciplinaires ou décor de cinéma et de théâtre ;
- . toute mission et activité découlant de l'architecture d'intérieur, de la décoration, de l'ameublement et de l'aménagement d'intérieur ;
- . le commerce de marchandises telles que meubles, objets, tissus, matériaux, sanitaires ou tout autre bien lié à ses projets.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la réalisation de toutes transactions immobilières dans le sens le plus large du terme. A cette fin la société peut notamment acquérir et vendre, prendre et donner en location ou en commodat tout immeuble ou terrain. La société peut également mettre en valeur tout immeuble ou terrain par division, lotissement ou autre. La société peut également s'occuper de construction et de gestion immobilière.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut notamment faire des opérations financières telles que des achats et ventes d'actions, d'obligations ou tout autre produit financier.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a pour objet toute autre activité afférente aux activités énumérées ci-dessus.

Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La présente énumération étant énonciative et non limitative.»

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) pour le porter de trois millions deux cent mille euros (3.200.000 EUR) à trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000 EUR), sans création de parts sociales.

Les associés ont déclaré que l'augmentation de capital est entièrement libérée et que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) se trouve, dès présent, à la libre disposition de la société, sur un compte ouvert au nom de la société « DOMAINE de MIELMONT ».

L'assemblée a constaté et requis le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est ainsi porté à trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000 EUR).

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trois millions quatre cent cinquante mille euros (3.450.000 EUR). Il est représenté par quarante-trois mille deux cent trente (43.230) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / quarante-trois mille deux cent trentième de l'avoir social.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 43.230. »

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE DOUZE DES STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier l'article douze des statuts afin de supprimer les termes « personnes physiques ».

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour l'établissement du texte coordonné des statuts, ainsi que pour toutes démarches liées à la modification des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature